

DEPARTEMENT
AVEYRON

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SALMIECH

RF Préfecture de Millau
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/07/2023 012-211202551-20230622-DE_2023_057-DE

Nombre de membres en

exercice: 12

Présents : 10

Présents non votants : 0

Votants: 12

Séance du 22 juin 2023 à 20 heures 30

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 16 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT (Maire).

Sont présents: Jean-Paul LABIT, Robert BOS, René CLUZEL, Cécile SAVY, Gilles SEGURET, Pierre CARCENAC, Simon FOURNIER, Muriel LAPIERRE, Marie-Reine RIVIERE, Alain VERNHES

Présents non votants :

Représentés: Pierre-Edouard DAURES par Jean-Paul LABIT, Pascale SANHES par Robert BOS

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Simon FOURNIER

Objet: MODIFICATION FONCTIONNEMENT GARDERIE PERI SCOLAIRE - DE 2023 057

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que suite à la décision prise de mettre un terme à la régie garderie, il est nécessaire de revoir le règlement de celle-ci .

- Le tarif reste inchangé à celui validé par la délibération 2019_60, soit :

Forfait garderie du matin (entre 7h15 et 8h20) :	1 €
Forfait garderie du soir (entre 17h et 18h45) :	1 €
Forfait journée :	2 €

- Le règlement du service s'effectue mensuellement auprès du Trésors Public d'Espalion dès réception de l'avis de somme à payer

- Monsieur le Maire rappelle qu'une demi-heure de gratuité est appliquée le matin juste avant les cours à partir de 8 H 30 et le soir après la classe jusqu'à 17 H 00.

Il est proposé de décaler cette demi-heure pour que celle-ci soit effective et de la faire démarrer à 8h20 au lieu de 8h30 puisque la prise en charge par les enseignantes est à 8h50.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de maintenir le tarif de la garderie périscolaire
- Décide de modifier le règlement intérieur de fonctionnement au regard de ces modifications
- Charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

Fait et délibéré

les jour, mois et an susdits.
Le Maire, Jean-Paul LABIT

*Par délégation de pouvoir
R. BOS 1^{er} Adjoint*

